

Le contrôle sur les journaux communaux bientôt renforcé

Vervoort instaure un contrôle majorité/opposition

Améliorer la gouvernance locale, c'était l'objectif de plusieurs modifications que le parlement bruxellois a apportées l'an dernier à la loi communale. Il s'agissait notamment d'imposer l'ouverture des colonnes du journal communal à une présence de l'opposition. Interpellé à ce sujet par une députée Ecolo, Rudi Vervoort a annoncé un renforcement du contrôle en la matière via un moyen plutôt original.

La publicité de documents tels que les comptes et budgets ou les questions et interpellations, la limitation des mandats dans les intercommunales ou encore l'ouverture du journal communal. Le parlement régional a modifié en ces matières la Loi communale en 2009 puis 2014 afin d'améliorer la manière de gouverner au niveau local. Des mesures surtout chères à Ecolo et Groen. Voilà pour le principe mais « il est apparu à diverses reprises que ces dispositions

n'étaient pas toujours mises en œuvre par les communes », a lancé récemment Barbara Trachte (Ecolo) au ministre-président Rudi Vervoort (PS), lors d'une réunion de commission au parlement. « Et vous avez dès lors annoncé une série d'initiatives afin de vous assurer du respect des différentes prescriptions légales. Ainsi, en mars 2015, vous m'indiquiez, au sujet de l'ouverture du journal communal à l'opposition, que vous aviez chargé votre administration « d'adresser un nouveau courrier aux communes afin de leur demander de nous informer quant aux dispositions qu'elles adopteront en la matière. Le cas échéant, mon intention est d'adresser ensuite aux collèges une circulaire déterminant les pratiques pour l'exécution de cette disposition. Je ne manquerai pas de vous tenir informée de l'évolution de ce dossier ». L'élue schaarbeekoise a donc pris le ministre-président au mot et l'a interrogé sur le suivi apporté. En réponse, Rudi Vervoort a précisé avoir envoyé un courrier à

ce sujet aux 19 communes en mai dernier. « Mon administration a demandé aux communes de lui communiquer si elles ouvraient leur journal d'information communal à l'opposition et, dans l'affirmative, sous quelles conditions. » À ce jour, sept communes ont envoyé une réponse au courrier précité.

RAPPORT MAJORITÉ/OPPOSITION

Un rappel a été adressé aux 12 autres. Mais il a d'ores et déjà annoncé un meilleur contrôle. « Afin qu'un premier niveau de contrôle démocratique adéquat puisse s'élaborer à l'échelon communal lui-même » il va proposer un nouveau changement à la Loi communale, et plutôt original. Soit « la mise en place d'une commission composée d'un représentant de chaque formation politique démocratique représentée au conseil communal, chargée de remettre annuellement au conseil communal un rapport relatif au respect de ces dispositions. » ●

MARC BEAUDELLOT

Le texte

Leur contenu réglementé par la loi depuis 2014

Les journaux communaux, publiés à l'initiative de nos collèges échevinaux, ont vu leur contenu être davantage réglementé dans une ordonnance régionale adoptée en 2014. « Si le conseil communal décide de diffuser en version papier ou en version électronique un bulletin d'information communal dans lequel les membres du collège ont la

possibilité de faire des communications relatives à l'exercice de leur fonction, un espace est réservé dans chaque parution de ce bulletin afin de permettre aux listes ou formations politiques démocratiques représentées au conseil communal mais n'appartenant pas à la majorité communale, de s'exprimer. Les modalités d'application de cette disposition doivent être définies

dans le règlement d'ordre intérieur du conseil communal ou dans un règlement communal spécifique. » Une disposition sur un sujet délicat, qui a fait régulièrement l'objet de polémiques dans certains conseils communaux durant des années et qui n'est pas encore rentré en application dans l'ensemble de nos 19 communes. ●